

N° 2024/576

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 10 décembre 2024

OBJET :

DECISION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
ZONES
D'ACCELERATION DES
ENERGIES
RENOUVELABLES

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 19 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Xavier COQUENTIN

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oooooooooooo

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Madame Corinne TANGE, adjointe en charge de l'environnement, du tourisme, de la culture et du patrimoine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant que doivent être encouragées la sobriété et l'efficacité énergétiques ;

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes) ;

Considérant que ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie) ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors ;

Considérant que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables ;

Considérant la proposition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur Chaumontel, réalisée en collaboration avec le PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) OISE PAYS DE FRANCE ;

Considérant que conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 26 août 2024 au 7 septembre 2024 selon les modalités suivantes : concertation physique à l'accueil de l'Hôtel de Ville sur les horaires d'ouverture avec mise à disposition d'un registre ;

Considérant que le bilan de cette consultation est le suivant :
8 personnes ont consulté le registre et émis des observations telles que : manque de précisions pour plus de clartés des cartes, inquiétudes sur certaines énergies renouvelables (éolienne, biogaz/ biométhane) ;

Considérant que le PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) OISE PAYS DE FRANCE après concertation, a émis en date du 9 octobre 2024 un avis favorable, motivé par le fait que le projet est en adéquation avec la stratégie qui a été votée au bureau du PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) OISE PAYS DE FRANCE en novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant sur les cartes annexées à la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté de Commune Carnelle Pays de France et au PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) OISE PAYS DE FRANCE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#